

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1599

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Rémi Delatte, M. Quentin, Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 12, après le mot :

« confirmé »,

insérer les mots :

« par écrit ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIREIl convient de rétablir la rédaction adoptée, en 1^{ère} lecture, par l’Assemblée nationale.